



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 19 d) de l'ordre du jour

**Développement durable : sauvegarde du climat
mondial pour les générations présentes et futures**

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution

**Sauvegarde du climat mondial pour les générations
présentes et futures**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008, 64/73 du 7 décembre 2009, 65/159 du 20 décembre 2010, 66/200 du 22 décembre 2011, 67/210 du 21 décembre 2012 et 68/212 du 20 décembre 2013, ainsi que les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les objectifs, les principes et les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹, et en particulier les principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives,

Reconnaissant qu'il incombe aux pays développés parties à la Convention-cadre de prendre la tête de l'action à mener contre les changements climatiques et leurs effets néfastes,

Rappelant la Déclaration du Millénaire², la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴, le Document

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Résolution 55/2.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Ibid., résolution 2, annexe.



final du Sommet mondial de 2005⁵, les textes issus des treizième à dix-neuvième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des troisième à neuvième sessions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011⁶ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, la Déclaration de Maurice⁸, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁰,

Rappelant également le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹¹,

Rappelant en outre la résolution 68/309, dans laquelle elle prenait note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹² et décidait que la proposition du Groupe de travail ouvert servirait de base principale aux fins de l'insertion des objectifs de développement durable dans le programme de développement de l'après-2015,

1. *Prend note* des textes issus de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la neuvième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, organisées par le Gouvernement polonais à Varsovie du 11 au 23 novembre 2013¹³;

2. *Prend note également* du rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Varsovie (Pologne) du 11 au 23 novembre 2013¹⁴;

⁵ Résolution 60/1.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe 1.

⁹ Ibid., annexe II.

¹⁰ *Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1^{er}-4 septembre 2014 (A/CONF.223/10)*, chap. I, résolution 1, annexe

¹¹ Résolution 66/288, annexe.

¹² A/68/970.

¹³ FCCC/CP/2013/10/Add.1, Add.2/Rev.1 et Add.3 et FCCC/KP/CMP/2013/9/Add.1.

¹⁴ A/69/317, sect. I.

3. *Note* que le Sommet du Secrétaire général a terminé ses travaux et relève avec satisfaction la contribution qu'il apporte à la dynamique politique existante pour faire avancer les négociations sur les changements climatiques;

4. *Sait gré* au Gouvernement péruvien d'accueillir la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention et la dixième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 1^{er} au 12 décembre 2014 à Lima;

5. *Invite* le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

6. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».
